

LE 2 JUILLET DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme MAUREL P. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. MERLIN D. - Mme RENARD S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. - Mme AURIAC A. procuration à Mme OMS M-L.

**ABSENT :** M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C.

Madame OMS Marie-Laure a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Nouveaux règlements intérieurs des Ecoles Municipales de Musique et d'Arts Plastiques**

Situées au Domaine du Terral, les Ecoles Municipales de Musique et d'Arts Plastiques sont dotées de règlements intérieurs afin d'organiser et informer sur les droits et devoirs des usagers accueillis au sein de ces services municipaux et de leurs locaux. Ces règlements intérieurs avaient besoin d'être harmonisés entre les deux écoles et quelques informations ou règles étaient devenues obsolètes ou ne correspondaient plus à la réalité de la vie de ces écoles.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs des Ecoles Municipales de Musique et d'Arts Plastiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la signature de Madame le Maire pour toute demande formulée postérieurement à cette date.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

